

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-257

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82

Présents : 39

Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA), cette convention reconnaît dans son article B2 l'action de des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergies (AODE) dans le déploiement d'installations de recharge des véhicules électriques (IRVE), assurant ainsi un service public de la mobilité électrique.

Dans ses statuts, notamment à l'article 3.2.4.a, le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Un dispositif d'aide de la Région, qui s'inscrit dans un cadre plus large d'accélération de la mobilité électrique, a été mis en place. La Région a souhaité cibler ce dispositif sur la mobilité électrique autour et entre les 26 sites touristiques emblématiques, et sur les territoires attenants ayant un intérêt patrimonial naturel, culturel ou historique pour les visiteurs. Il vise à accompagner spécifiquement les projets de déploiement ou d'amélioration du réseau des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en lien avec les 26 sites touristiques emblématiques de la Région.

Quatre sites touristiques en Haute-Savoie ont été sélectionnés par la Région :

- Le Lac d'Annecy
- Les Ponts de la Caille
- Le Grand Parc d'Andilly
- Chamonix-Mont-Blanc

Ces sites font l'objet d'une forte attractivité et fréquentation notamment lors des périodes touristiques, hiver et été.

Les bornes présentes sur les sites équipés (Lac d'Annecy et Chamonix-Mont-Blanc) font l'objet d'un niveau d'utilisation élevé - le taux de référence y est supérieur à 80%. Le taux de référence est le taux contractuel d'utilisation défini dans le contrat avec le délégataire SPBR1 pour lequel s'il dépasse 100% le déploiement d'une nouvelle borne de recharge à proximité est prévu dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Il convient de renforcer ou compléter ces secteurs avec le déploiement de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques.

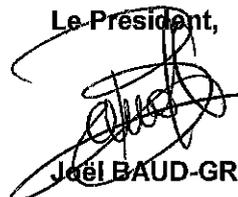
Le taux de d'intervention est plafonné à 75% de l'investissement et à 50.000 € au total pour le périmètre du SYANE, ce qui correspond à la subvention pour environ trois nouvelles bornes.

Dans cette perspective, il y a lieu de solliciter, pour les sites précités, la Région pour bénéficier d'une subvention. Les emplacements proposés pour cette subvention seront sélectionnés à la fin du 1^{er} trimestre 2022 selon les priorités de déploiement.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES A NUMERIQUE